





ECOLE DES SPORTS NAUTIQUES

Fiche d'inscription 2023-2024

Photo

6-10 ans - Tarif: 240 €

ENFANT	
Nom: Prér	nom :
Né(e) le: à	Sexe : M □ F □
Adresse:	
RESPONSABLES LEGAUX	
PARENT 1	PARENT 2
Nom	Nom
Prénom.	Prénom
Adresse	Adresse
Tél Domicile : / / /	Tél Domicile : / / /
Tél Bureau : / / / /	Tél Bureau : / / /
Tél Portable : / / /	Tél Portable : / /
Adresse mail:	Adresse mail:
<u>ASSURANCES</u>	
	epter les garanties et montants proposés par l'assurance de l'ASM prends acte de ma possibilité de souscrire à des garanties individuelles
Le:	Signature :

<u>AUTORISATIONS PARENTALES</u>	
Je, soussigné(e) Madame / Monsieur	,
Représentant(e) légal(e) de l'enfant	
1. Photographies	
Autorise □	N'autorise pas □
	lles et/ou de groupes sur lesquelles figurait mon enfant lors des activités, pour les ation tels que le Site Internet, les affiches, les articles de presse, les plaquettes de
2. Récupération	
Autorise	N'autorise pas □
mon fils / ma fille à rentrer seul(e) à la maiso	n après les activités de l'école des sports à 12h00.
Fait le	Signature
Si la case « n'autorise pas » est cochée, en l'a	absence d'un ou des deux parents :
Nom des personnes habilitées à récupérer mo	on enfant : (Une carte d'identité sera demandée)
Nom:	Tél :
Nom:	Tél :
RECEPISSE DU REGLEMENT INTERII	<u>EUR</u>
	nt intérieur ci-joint ainsi que du protocole de reprise des activités.
Le	Signature
☐ Photo	
☐ Certificat médical	
☐ Test anti-panique	
Règlement (si par chèque à l'ordre	de l'ASM)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École des sports nautiques

(À conserver par la famille)

Préambule

L'organisation des programmes pédagogiques incombe au responsable de « École des sports nautiques ».

Article 1 : Inscriptions

Les inscriptions ont lieu en début de saison sportive. L'âge minimum est fixé à 6 ans et maximum à 11 ans.

La cotisation n'est pas remboursable en cas d'absence aux cours pour quelque motif que ce soit.

Article 2 : Horaires

Les séances ont lieu le samedi de 9h30 à 12h00. Elles ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires. Les représentants légaux de l'enfant sont tenus de respecter les horaires. Au-delà de ¼ heures de retard, les organisateurs ne sont pas tenus d'accepter l'enfant. Les parents ou représentants légaux ne doivent pas laisser les enfants sans s'assurer au préalable de la présence d'au moins 1 éducateur. Dans le cas contraire, la responsabilité de l'École des sports nautiques ne pourra être engagée.

Article 3 : Assiduité - Comportement

Le nombre de places étant limité, la présence au cours est obligatoire. Au-delà de **3 absences non justifiées**, le responsable de l'École des sports nautiques se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

L'enfant doit se comporter avec respect envers les éducateurs et envers les autres enfants. En cas d'attitude agressive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Il n'y a pas de remboursement de cotisation quel que soit le motif de l'exclusion. Tout vol ou dégradation volontaire du matériel entraîne son remboursement.

Article 4: Tenue d'entraînement

La tenue de sport est fixée comme suit : short, survêtement, coupe-vent, chaussures de sport en fonction des conditions météorologiques. Il est conseillé à l'enfant d'emmener une petite bouteille d'eau.

Pendant les cours, les enfants ne doivent porter aucun bijou et les portables seront remis à l'éducateur dès le début.

Article 5 : Programme pédagogique

Les cycles pédagogiques sont fixés comme suit : aviron, canoë, natation et voile du 10 septembre 2022 au 17 juin 2023.

- . Le 1er septembre : date limite du dépôt du dossier d'inscription au secrétariat de l'ASM : 15, rue de Lorraine 78200 Mantes la Jolie
- . Le 2 septembre : test de natation
- . **Du 9 septembre au 11 novembre 2023** : 2 à 4 séances d'aviron et de kayak et 2 séances (2x2h) de voile pendant 8 semaines. 8 enfants maximum par activité
- . **Du 18 novembre 2023 au 9 mars 2024** : 13 séances de natation exclusivement. 8 enfants maximum par groupe (le planning sera établi après les tests d'évaluation effectués le 3 septembre 2022)
- . **Du 16 mars au 15 juin 2024** : 3 à 4 séances d'aviron et de kayak et 2 à 3 séances (2x2h) de voile pendant 12 semaines 8 enfants maximum par activité

La saison se terminera par un challenge regroupant les 3 activités en un même lieu.

Au début de chaque cycle le programme des activités et des lieux de rendez-vous sera présenté aux enfants et aux parents ou représentants légaux. Ils sont donnés à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Le programme pédagogique peut être modifié à tout moment pour quelque raison que ce soit notamment en cas de condition météorologique défavorable, de non disponibilité des installations sportives, absence d'un ou plusieurs éducateurs sportifs...

En cas de modification des lieux de rendez-vous, une note d'information sera diffusée par e-mail. Il est impératif de consulter votre boîte e-mail.

Article 6: Pass sanitaire

Selon l'évolution de la situation sanitaire et pour répondre aux exigences en vigueur, le pass' sanitaire et les règles l'accompagnant peuvent être remis en place durant la saison 2023-2024 et donc contraindre tout participant à s'y conformer. Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de non-respect de celles-ci.